

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

Séance du 10 septembre 2020 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Ouvertures dominicales exceptionnelles d'un commerce : approbation du Conseil municipal
- 2) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de Marvejols à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 : approbation du Conseil municipal
- 3) Règlement intérieur du Conseil municipal : adoption
- 4) Conseils de la Vie Sociale locaux : désignation des représentants

FINANCES

- 5) Ad'AP : demandes de subventions
- 6) Achat d'un véhicule et de matériels techniques : demande de subvention
- 7) Achat d'un véhicule électrique : demandes de subventions
- 8) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 9) Occupation du domaine public communal – Redevance 2020 d'ENEDIS
- 10) Travaux d'office sur l'immeuble cadastré D n°692 (Immeuble Segura) : mise en recouvrement
- 11) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2020
- 12) Budget commune : décision modificative n°2
- 13) Budget Caisse des écoles : suppression

URBANISME

- 14) Voies dans la voirie communale : acquisition et transfert

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2020

Etaient présents (20) : BASTIDE Stéphane – BERTUIT Philippe – BONNEFOY Jean-Pierre – BOUGOUMMARA Samia – BOUSQUET Michel – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – CAYZAC Roger – de LAGRANGE Monique – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – LLABRES Chantal – MARTO Celestin – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TOSQUELLAS Léa – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (7) : AMARGER Sophie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – CASTANIER Daniel (pouvoir à BREMOND Patricia) – CHAUVEAU Juliette (pouvoir à SEGURA Matthias) – FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à

Secrétaire de séance : BOUGOUMMARA Samia

A/ En mémoire des évènements tragiques survenus à Conflans-Sainte-Honorine et à Nice, et en mémoire de Monsieur Samuel PATY et l'ensemble des victimes, Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

B/ Madame le Maire présente ensuite Madame Marion BREUILLER, nouvellement recrutée en qualité de Directrice Générale des Services à la Mairie de Marvejols, et lui donne la parole afin qu'elle puisse se présenter aux élus.

Madame BREUILLER, après avoir salué les conseillers municipaux, indique qu'elle occupait précédemment le poste de DGS de la commune de St Chély d'Apcher et de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac. Elle précise qu'elle est attachée fondamentalement aux valeurs du service public et de l'intérêt général, et complète en indiquant qu'elle s'investira à travailler au service de la collectivité, des élus et des administrés et qu'elle accompagnera et soutiendra le développement de la Ville de Marvejols.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Ouvertures dominicales exceptionnelles d'un commerce : approbation du Conseil municipal

Madame la Maire indique que, par courrier recommandé avec AR du 11 septembre 2020, reçu dans ses services le 14 septembre 2020, elle est sollicitée par Monsieur Nicolas LECAT, Directeur Général de RAGT Plateau Central, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle de leur magasin situé sur la commune de Marvejols les dimanches 11 avril 2021, et 19 décembre 2021 dans le cadre d'opérations commerciales et des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ...* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales afin que Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture dudit commerce aux dates citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis** favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin RAGT de Marvejols les dimanches 11 avril 2021, et 19 décembre 2021
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

2) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de Marvejols à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 : approbation du Conseil municipal

Madame la Maire indique que, par courrier du 9 octobre 2020, reçu dans ses services le 16 octobre 2020, elle est sollicitée par Monsieur Thierry JULIER, Président de la CCI de la Lozère, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de Marvejols les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ... ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales afin que Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant afin d'autoriser l'ouverture des commerces marvejolais aux dates citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis** favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de Marvejols les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

3) Règlement intérieur du Conseil municipal : adoption

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après son installation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'examiner et d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider le Règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la note de synthèse.

Madame de LAGRANGE se réfère à l'article 4 du règlement intérieur concernant la mise à disposition en Mairie des éléments et documents de préparation de la séance « ne serait-il pas possible qu'ils soient mis à disposition de manière dématérialisée ? »

Monsieur FELGÉIROLLES répond que l'ensemble des documents préparatoires aux séances sont transmis aux élus par voie dématérialisée, en même temps que la convocation. Les éléments considérés dans cet article sont ceux relevant, par exemple, des marchés publics, qui, étant volumineux, ne peuvent souvent pas être transmis par voie dématérialisée.

Madame HUGONNET indique qu'il est obligatoire qu'une note explicative soit transmise aux élus.

Monsieur FELGÉIROLLES répond que c'est le cas : il s'agit de la note de synthèse, transmise avec chacune des convocations, qui explique le contexte ainsi que les motifs de fait et de droit de chacun des points portés à l'ordre du jour.

Madame de LAGRANGE souhaite revenir à l'article 5 du projet : on ne parle pas des débats dans cet article. Elle souhaite que des précisions soient apportées, indiquant que les conseillers municipaux ont le droit d'expression sur les points portés à l'ordre du jour. Elle ajoute aussi qu'un point inhérent aux conflits d'intérêt pourrait être aussi ajouté. Sur ce point, Madame le Maire répond que cela fait partie de la réglementation générale relative aux assemblées.

Monsieur FELGÉIROLLES ajoute que c'est l'un des principes évoqués dans la Charte de l'Elu local. Dans ce cas, l'élu en question ne prend pas part aux débats ni aux votes et quitte la salle.

Madame de LAGRANGE revient sur le droit d'expression des élus : dans le règlement intérieur on parle du bulletin d'information mais pas du site internet.

Madame BREUILLER indique que le fait que le bulletin d'information municipale soit mis en ligne sur le site de la ville satisfait à la réglementation relative au droit d'expression de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur du Conseil municipal
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour l'unanimité

4) Conseils de la Vie Sociale locaux : désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour désigner ses représentants au sein des différents Conseils de la Vie Sociale locaux cités dans le tableau ci-dessous :

Structure	Représentant du Conseil municipal
EHPAD « Résidence La Colagne »	Chantal LLABRES
EHPAD « Résidence Saint Jacques »	Chantal LLABRES
EHPAD « Résidence Jean-Baptiste Ray »	Ghislaine VIDAL
Foyer de Vie et FAM « Saint Héliou »	Delphine SALSON
Les Ateliers de la Colagne	Delphine SALSON
IMPro « Le Galion »	Delphine SALSON
IME « Les Sapins »	Delphine SALSON
Foyer de Vie « Lucien Oziol »	Delphine SALSON
Foyer d'hébergement « La Colagne »	Delphine SALSON

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** ses représentants au sein des Conseils de la Vie Sociale des établissements listés ci-dessus tel qu'indiqué dans le tableau
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

5) Ad'AP : demandes de subventions

Monsieur GIRMA expose :

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la Municipalité souhaite concrétiser la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public identifiés dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Suite à une redéfinition du projet pour l'année 2020, il convient de délibérer sur les nouveaux termes de cette demande de subvention.

L'opération sur l'année 2020 s'établit comme suit :

- Maitrise d'Œuvre : ⇒ **34.047,40 € HT**
- VVF : Cheminements extérieurs, stationnement, bâtiment d'accueil, gites, laverie, mise en place de douches et sanitaires adaptés, ⇒ **118.085,00 € HT**
- C3RB : Mise aux normes du parking, des sanitaires et des escaliers ⇒ **9.200,00 € HT**
- Musée : Mise aux normes des escaliers d'accès (bande d'éveil, bandes contrastées, main courante) ⇒ **9.500,00 € HT**
- Eglise : Cheminements et circulations, stationnement ⇒ **19.530,00 € HT**

- Espace Nogaret : Cheminements, circulation à l'intérieur du bâtiment (étage...) ⇒ **126.452,00 € HT**
- Salle Polyvalente : Cheminements, sanitaires, aménagement intérieur ⇒ **36.140,00 € HT**

Le coût total de ce projet est de **352.954,40 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020, de la Région Occitanie, et du Département au titre du Contrat Urbain pour cette opération.

Madame le Maire précise que le « musée » est celui de la Place du Soubeyran et non le Musée des Deux Albert, qui lui est tenu par un particulier.

Madame CASTAREDE demande quel est le local appelé C3RB.

Monsieur GIRMA le situe sur la ZA, à l'arrière de la Société TURDUS. Ce bâtiment accueille notamment les services du PETR.

Madame HUGONNET indique que lors d'une réunion de février 2020 la CAO avait validé un appel d'offres relatif à ce projet d'Ad'AP à hauteur de 72 000 € sur 4 domaines : VVF, Hôtel de Ville, C3RB et l'école de la Coustarade. Or, l'école de la Coustarade ne figure pas dans le projet de délibération de ce jour.

Madame le Maire répond que c'est l'objet de la présente : modifier les dossiers soumis cette année. En effet, concernant l'Ad'AP, on peut prioriser certains dossiers puisqu'il est étalé sur plusieurs années (jusqu'en 2024). Or, le montant de l'Ad'AP pour la Coustarade était de 450 000 €, alors que ce bâtiment n'est plus adapté aux besoins actuels. Il mérite une réflexion plus globale. C'est le même cas pour l'Hôtel de Ville.

Madame HUGONNET demande si une prochaine date est prévue pour une réunion de la CAO.

Madame le Maire répond que pour le moment aucune date de réunion de la CAO n'a été arrêtée.

Monsieur GIRMA complète en indiquant qu'il devrait y en avoir une dans les prochaines semaines afin d'attribuer le marché des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département au titre du Contrat Urbain pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

6) Achat d'un véhicule et de matériels techniques : demande de subvention

Monsieur GIRMA expose :

Dans le cadre de sa politique d'investissement et de renouvellement du matériel communal, la Municipalité envisage l'acquisition d'un camion polybenne, d'un aspirateur de voirie et d'une machine à peinture routière. En effet, certains équipements vétustes doivent être remplacés.

L'opération s'établit comme suit :

- Camion polybenne : ⇒ **36.900,00 € HT**
- Aspirateur de voirie : ⇒ **13 594,90 € HT**
- Machine à peinture routière : ⇒ **11.550,00 € HT**

Le coût de cet investissement est de **62.044,00 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2020 pour cette opération.

Monsieur GIRMA indique que cet investissement s'inscrit dans un cadre général de renouvellement de matériel communal. Le parc actuel est vieillissant et les frais d'entretien de ces véhicules et matériels sont élevés. La planification d'un renouvellement de tout ce parc est prévue.

Madame le Maire ajoute que le camion polybenne est indispensable pour le cimetière notamment.

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur l'aspirateur de voirie : il s'agit d'un Glutton ?

Madame le Maire répond par la positive : il s'agit de l'achat du second Glutton prévu au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

7) Achat d'un véhicule électrique : demandes de subventions

Monsieur GIRMA expose :

Dans le cadre de sa politique d'investissement et de renouvellement du matériel communal, la Municipalité envisage l'acquisition d'un véhicule électrique pour les Services Techniques. En effet, la Municipalité souhaite se doter de véhicules nouvelle génération, et respectueux de l'environnement.

Le coût de cet investissement est de **30 296,80 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2020, et de la Région pour cette opération.

Monsieur GIRMA indique qu'il s'agit pour l'heure d'investir dans un seul véhicule, car la prudence veut qu'on étudiera ensuite la possibilité d'en acquérir d'autres éventuellement.

Monsieur BASTIDE demande de quel type de véhicule il s'agit.

Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit d'un véhicule type fourgonnette.

Madame de LAGRANGE demande si ce véhicule a déjà été choisi.

Madame le Maire répond que plusieurs devis ont été demandés. On choisira et statuera ensuite.

Madame de LAGRANGE demande comment va se dérouler l'entretien de ce véhicule.

Madame le Maire répond qu'il s'agira de faire travailler un professionnel local. On pourra ensuite s'articuler avec les services de la CCGévaudan (mutualisation de services).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur GIRMA expose :

Les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant à savoir :

- Peinture routière :
- ↪ Traçage de bandes blanches et d'une place handicapée pour le compte du Cellier du Gévaudan, pour un montant de **213,00 €** à la charge du Cellier du Gévaudan, situé 1 avenue du Maréchal Juin à Marvejols, et représenté par M. Patrick Favier.
- ↪ Traçage de bandes blanches pour le compte de l'abattoir multi-espèces, pour un montant de **204,50 €** à la charge de l'abattoir multi-espèces situé Impasse du Géant à Antrenas.
- ↪ Traçage pour le compte de la société Calberson Auvergne pour un montant de **180,20 €** à la charge de la société Calberson Auvergne située Avenue de la Méridienne à Marvejols.
- Autres :
- ↪ Fourniture de cadenas de ville pour le compte de la Communauté de Communes du Gévaudan pour un montant de **75,00 €** à la charge de la Communauté de Communes du Gévaudan située 4 rue des Chazelles à Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Occupation du domaine public communal : redevance 2020 d'ENEDIS

Monsieur GIRMA expose :

Conformément au décret N°2002-409 du 26 mars 2002, ENEDIS est redevable envers la commune de Marvejols, au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité :

- De la somme de 965,00 € pour l'année 2020

Madame HUGONNET demande de quelle manière est fixée cette redevance.

Madame le Maire répond qu'elle est proratisée en fonction de la surface des ouvrages occupés par ENEDIS. Cette dernière est réduite au fur et à mesure du fait, notamment de l'enfouissement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2020 telle qu'indiqué ci-dessus
- **Autoriser et Mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Travaux d'office sur l'immeuble cadastré D n°692 (Immeuble Segura) : mise en recouvrement

Monsieur Matthias SEGURA – détenteur d'un pouvoir – intéressé personnellement par l'objet de la présente, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur GIRMA expose :

Vu la délibération n° DEL 19 V 079 lançant la procédure de travaux d'office mettant fin au péril imminent grevant la parcelle D n°692.

La commune de Marvejols a pris en charge la réalisation des travaux sur l'immeuble cadastré D n°692 appartenant à l'indivision Segura, afin de mettre fin au péril imminent.

Le montant des travaux effectués s'élève à **78 846,20 €** et se répartissent comme suit :

- ↪ Entreprise Maliges : sécurisation de la toiture et de la charpente
→ **25 152,00 € TTC**
- ↪ Entreprise Bonhomme : gros œuvre et dépendance de l'immeuble
→ **51 147,00 € TTC**
- ↪ Maître Philippe Alet : constat d'huissier avant/après travaux
→ **1 827,20 € TTC**
- ↪ Stéphane Bessières : constat état des lieux
→ **720,00 € TTC**

La commune doit maintenant procéder au recouvrement de cette somme auprès de l'indivision. Cela donnera lieu à l'émission d'un titre par le service comptable.

Considérant que le Maire étant chargé, dans le cadre de son pouvoir réglementaire, s'agissant d'un péril imminent, du recouvrement des montants engagés par la commune pour le compte de l'indivision Segura.

Madame CASTAREDE demande combien de personnes comprend cette indivision. Madame le Maire répond qu'elles sont 2. Le recouvrement sera transmis au Notaire en charge de la gestion de cette indivision, lequel se rapprochera ensuite des indivis pour procéder au recouvrement des sommes.

Madame HUGONNET demande ce qui se passera si ce n'est pas recouvré. Madame le Maire répond qu'il y aurait une conciliation mise en place ainsi qu'un échéancier. Si le recouvrement fait défaut, une procédure gérée par les services du Trésorier serait lancée. Madame CASTAREDE fait remarquer que les travaux ont été importants par rapport à la valeur de l'immeuble.

Madame le Maire répond que c'est souvent le cas quand il s'agit de mettre en sécurité un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la situation exposée
- **Accepter** la mise en recouvrement des montants engagés par la commune dans le cadre de cette affaire et l'émission d'un titre au nom de l'indivision Segura
- **Dire** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL 20 II 031 du 27 février 2020
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires à la mise en recouvrement de ses sommes

Vote pour à l'unanimité

11) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2020

Monsieur GIRMA expose :

Chaque année le Conseil Municipal délibère pour le versement de l'indemnité concernant le gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2020 est de **479.86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2020, il a été décidé d'octroyer le montant de cette indemnité à **479.86 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Acter** l'application de calcul habituelle conduisant pour 2020 au montant fixé soit **479.86 €**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

12) Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur GIRMA expose :

Il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement tels qu'indiqués :

Budget Commune 2020					
Investissement et Fonctionnement					
Décision modificative N°2					
Compte-Fonction	Opération	Désignation de l'opération	R/O	Dépenses	Recettes
2031-816	920	Diverses études et maîtrise d'œuvre 2020	R	15 000,00 €	
2031-822	905	Travaux de voirie divers	R	-5 000,00 €	
2031-020	906	Travaux de bâtiment divers	R	-10 000,00 €	
Sous-total Chapitre 20				0,00 €	0,00 €
2188-822	907	Travaux et achats divers	R	-31 115,00 €	
2188-814	910	Eclairage public 2020	R	30 000,00 €	
2188-020	909	Matériel technique 2020	R	16 000,00 €	
2182-822	907	Travaux et achats divers	R	-48 000,00 €	
2182-020	913	Véhicules 2020	R	48 000,00 €	
21571-020	907	Travaux et achats divers	R	-24 792,00 €	
21571-020	909	Matériel technique 2020	R	24 792,00 €	
Sous-total Chapitre 21				14 885,00 €	0,00 €
2315-822	905	Travaux de voirie divers	R	-215 000,00 €	
2315-822	914	Travaux de voirie 2020	R	145 000,00 €	
2313-020	618	Réhabilitation de l'Espace Mercier	R	60 000,00 €	
2315-020	906	Travaux de bâtiment divers	R	-17 146,00 €	
2313-020	921	Travaux de bâtiment 2020	R	42 146,00 €	
2315-822	907	Travaux et achats divers	R	-38 000,00 €	
2315-822	903	Vidéo-protection	R	38 000,00 €	
2315-022	922	Travaux imprévus 2020	R	5 000,00 €	
Sous-total Chapitre 23				20 000,00 €	0,00 €
1341-020	/	Retour subvention accessibilité	R	5 115,00 €	
Sous-total Chapitre 13				5 115,00 €	0,00 €
024-022		Produits de cession	R		40 000,00 €
Sous-total Chapitre 024				0,00 €	40 000,00 €
Total général section d'investissement				40 000,00 €	40 000,00 €

6332-5240		Cotisations versées au FNAL	R	1 000,00 €	
6336-5240		Cotisations CNFPT et centres de gestion	R	2 000,00 €	
6338-5240		Autres impôts et taxes sur rémunérations	R	500,00 €	
64111-5240		Rémunération principale	R	32 000,00 €	
64112-5240		NBI, SFT et indemnité de résidence	R	2 500,00 €	
64118-5240		Autres indemnités	R	6 000,00 €	
6417-5240		Rémunération des apprentis	R	5 000,00 €	
6451-5240		Cotisations à l'URSSAF	R	5 000,00 €	
6453-5240		Cotisations aux caisses de retraite	R	5 000,00 €	
6454-5240		Cotisations aux ASSEDIC	R	500,00 €	
6457-5240		Cotisations sociales liées à l'apprentissage	R	500,00 €	
6458-5240		Cotisations aux autres organismes sociaux	R	3 000,00 €	
6475-5240		Médecine du travail, pharmacie	R	4 000,00 €	
6478-5240		Autres charges sociales diverses	R	500,00 €	
6488-5240		Autres charges	R	2 500,00 €	
Sous-total Chapitre 012				70 000,00 €	0,00 €
678-022		Autres charges exceptionnelles		-70 000,00 €	
Sous-total Chapitre 67				-70 000,00 €	0,00 €
Total général section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €

Madame de LAGRANGE souhaite rebondir sur l'Espace Mercier : où en sommes-nous de la procédure contentieuse ?

Monsieur GIRMA répond que les résultats de la procédure sont très favorables à la commune. Le premier jugement a été confirmé. Concernant le deuxième jugement, la prise en compte de l'escalier de secours a été validée et la charpente ancienne aussi. Seule chose où nous n'avons pas eu gain de cause : le bureau d'étude pour la mэрule. Tout le reste a été acquis. Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur les produits de cession. Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit notamment de la cession d'une nacelle, d'un Master et de l'Hôtel Rouvière (situé Rue Jules Daudé). Au vu de l'état dégradé de l'immeuble, une forte moins-value a dû être appliquée à son prix de vente.

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des informations complémentaires concernant la vidéo protection.

Monsieur GIRMA reprend l'historique : une première sélection d'un cabinet avait été faite par la précédente équipe. La proposition faite par ce cabinet n'a pas convaincu en raison d'un manque de fiabilité concernant le choix du matériel proposé. Ainsi, nous sommes à ce jour sur une nouvelle procédure pour choisir une autre entreprise qui sera chargée du nouveau dispositif. On ne récupérera rien du matériel installé actuellement : toutes les caméras seront remplacées. Madame CASTAREDE demande si une date est prévue. Madame le Maire répond que non car nous avons été contraints de revoir totalement le marché. Un dossier de demande de subvention a été adressé aux financeurs. En fonction de l'octroi de ces subventions, on fera ensemble le choix des dispositifs. La Gendarmerie est partie prenante dans ce projet.

Concernant le Fonctionnement, Monsieur GIRMA indique qu'il s'agit principalement de la masse salariale. Globalement, le BP voté pour 2020 faisait état d'une minoration de la masse salariale de 40 000 € par rapport à 2019 ! On n'en connaît pas les raisons pour lesquelles cette décision a été prise, mais c'est inédit. Il faut donc aujourd'hui rectifier les prévisions pour terminer l'exercice budgétaire. De plus, la gestion de la crise du COVID nous a imposé de prolonger les contrats de certains agents (dont la DGS par intérim). Il faut aussi ajouter le fait qu'il y ait eu l'organisation d'un scrutin qui a été synonyme d'augmentation des charges de personnels même si c'est minime. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il est extrêmement hasardeux de minorer des budgets relatifs aux salaires. C'est la première fois que cela arrive (hors transfert de compétences). Madame le Maire approuve en ajoutant que, d'une manière générale, on part a minima sur du réalisé dans le CA de l'année N-1 !

Monsieur GIRMA souhaite préciser que lorsqu'une personne est absente pour des raisons de maladie, la commune continue de la rémunérer et doit éventuellement prendre en charge son remplacement lorsque la durée de l'absence est importante. Ce n'est pas le cas dans le privé où les salariés relèvent de la CPAM. C'est pour cela qu'on peut constater dans le budget que, en octobre 2020, nous avons perçu 105 000 € de remboursement sur les rémunérations alors que seulement 40 000 € étaient prévus sur le BP 2020.

Madame HUGONNET demande si, en cas de longue maladie, il n'y a pas de prise en charge par l'assurance sociale.

Madame BREUILLER répond par la négative : les rémunérations restent à la charge de la Commune ; c'est la raison pour laquelle elle s'assure en général et perçoit ensuite des remboursements (recettes présentées par Monsieur GIRMA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Budget Caisse des écoles : suppression

Monsieur GIRMA expose :

La Caisse des Ecoles est un établissement public local (Communal ou intercommunal) aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle peut gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes. Elle peut être habilitée à organiser le transport des élèves des hameaux éloignés.

Le budget de la Caisse des Ecoles de la commune de Marvejols a été mis en sommeil pour une durée de 3 ans, par délibération du conseil municipal, à partir de 1^{er} janvier 2018. Cette action permettant la suppression du budget concerné au terme des 3 années de sommeil, il convient

aujourd'hui de supprimer ce budget « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2020, cela entraînant une reprise de l'actif, du passif et du résultat dans les comptes de la commune.

Monsieur GIRMA tient à préciser qu'il n'y a ni actif ni passif à reprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Supprimer** définitivement le budget de la Caisse des Ecoles au 31/12/2020
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

14) Voies dans la voirie communale : acquisition et transfert

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3.

Vu la délibération n° DEL20II039 du conseil municipal en date du 27 février 2020.

Vu l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique en date du 17 juillet 2020.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable.

La commune de Marvejols procède à l'acquisition et à l'intégration de voie dans son tableau de voirie grâce à la procédure L318-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière permet, après enquête publique, d'obtenir la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation et de les transférer d'office sans indemnité dans le domaine public communal.

Le dossier rédigé par le cabinet Xavier FAGGE - géomètres expert à Mende, après consultation, a été soumis à enquête publique conformément à la législation.

Il est proposé de procéder, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, au classement d'office des voies suivantes :

↳ rue des Jardins Saint Dominique – VC 186 – voie à caractère de chemin : part de la VC63, avenue des Martyrs de la résistance, dessert le groupe d'habitation du lotissement dit « Castanier » et se termine en impasse pour les véhicules.

↳ voie de l'ancienne clinique – VC 187 – voie à caractère de chemin : part de la VC 103, rue de Chambrun (contre allée de l'Empéry), dessert une maison d'habitation et un établissement médico-social, et se termine en impasse.

↳ rue des Mésanges – VC 188 – voie à caractère de chemin : part de la VC14, chemin de la Terrisse Haute, traverse la rue des Grillons, pour rejoindre la VC15, chemin du Galion.

↳ rue S – VC 189 – voie à caractère de chemin : part de la VC9, chemin de Costevieille haute, dessert le groupe d'habitation du lotissement dit « Deltour » et revient sur la VC9.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Procéder** au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique.
- **Approuver** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.
- **Mettre à jour** le tableau de voirie communale et ses pièces graphiques.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout contrat ou acte notarial

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées en amont de la séance par l'opposition.

1 - Il nous a été signalé par les habitants du sud de l'Esplanade que les platanes n'ont pas été élagués depuis 13 ans sur leur secteur. M. Merle leur avait indiqué qu'il faisait faire des devis auprès de l'école de Javols pour connaître le coût de cet élagage. Peut-on savoir ou en est cette démarche et ce qui va être fait ?

Madame le Maire répond que deux devis ont été demandés :

- L'un pour une coupe franche : 5 678 € TTC. Cette manœuvre conduirait certainement à la mort des arbres.
- L'autre pour une coupe raisonnée : 7 080 € TTC. C'est plus cher, mais cela assurerait la survie des arbres.

Aucune suite n'a pour l'heure été donnée à ces devis, mais a priori une coupe raisonnée pourrait bien être programmée pour fin 2020 début 2021, sous réserve des conditions climatiques.

2 - Il nous a été indiqué que des véhicules se bloquaient régulièrement au rond -point du haut du lotissement du pré de Suzon, serait-il possible de mettre un panneau de signalisation pour empêcher l'avancée des véhicules de type camping-car, jusqu'en haut.

Madame le Maire indique que les services techniques municipaux se sont rendus sur place et ont mis en place la signalétique adéquate. Si elle ne s'avère pas suffisante, une nouvelle réflexion pour trouver des alternatives sera menée.

3 - Nous avons beaucoup de remarques de Marvejolais et Marvejolaises sur la sécurité. Au dernier conseil municipal vous nous avez indiqué qu'il y avait des remaniements au niveau des forces de l'ordre, est ce que depuis la situation s'est stabilisée ? Que doit on répondre aux Marvejolais qui s'inquiètent ? et va-t-il bientôt y avoir une commission sécurité ?

Madame le Maire répond par l'affirmative : des remaniements ont eu lieu cet été. Le Lieutenant HANAUER a pris ses fonctions et d'autres gendarmes ont été déployés sur notre secteur. Des actions ont été menées dès son arrivée, notamment à la Place du Théron. L'enquête était en cours lors du dernier conseil municipal et on ne pouvait rien dire. Elle a été concluante. D'autres enquêtes se poursuivent sur d'autres dossiers. Madame le Maire profite de cette question pour indiquer que la Porte du Théron a trouvé acquéreur.

La Commission sécurité sera mise en place à la demande de Madame la Préfète.

4 - En ce qui concerne la commémoration du 11 novembre. Pouvez-vous nous indiquer si la cérémonie va avoir lieu ? Si c'est le cas est ce qu'un représentant de l'opposition pourra être invité à y participer ?

Madame le Maire répond qu'elle aura lieu le mercredi 11 novembre 2020 à 10h00 sur la Place Henri Cordesse. Compte tenu de la situation sanitaire, nous avons fait le choix de restreindre la participation à 7 personnes, eu égard aussi aux conditions imposées à la population. La Police municipale sera chargée d'aller fleurir les différents monuments (commémoration de tous les morts pour la France) ; cela évitera les cortèges.

Bien évidemment, un membre de l'opposition est invité à participer à cette commémoration.

En conclusion de la séance, Madame le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par les gérants du Cinéma le Trianon : Monsieur et Madame SALTEL. Ceci faisant suite à un article paru récemment dans la presse. Il est annexé au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PB", written over a horizontal line.

Patricia BREMOND



AMARGER Sophie	BASTIDE Stéphane	BERTUIT Philippe	BONNEFOY Jean-Pierre
BOUGOUMMARA Samia	BOUSQUET Michel	CASTANIER Daniel	CASTAREDE Corine
CAYZAC Roger	CHAUVEAU Juliette	de LAGRANGE Monique	FAGES Cécile
FELGEIROLLES Aymeric	GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	HUGONNET Valérie
LLABRES Chantal	MARTO Celestin	PIC Jérémy	QUINTIN Béatrice
RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie	SALSON Delphine	SEGURA Matthias
TOSQUELLAS Léa	VIDAL Ghislaine		